



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 14628

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des écoles Diwan. En 1986, Diwan a signé avec les pouvoirs publics un accord prévoyant l'intégration de trente et un instituteurs sur trois années. En 1988, un autre accord était signé, protocole qui, sans toutefois reconnaître pleinement le système pédagogique appliqué par Diwan, autorisait un début de prise en charge, par contrat simple, des salaires d'instituteurs. Aujourd'hui cependant, douze instituteurs seulement pour un total de quarante-cinq sont pris en charge, ce qui provoque d'importantes difficultés financières à Diwan. En Loire-Atlantique par exemple, la prochaine rentrée scolaire s'annonce fort délicate sur ce seul plan financier, alors que les effectifs connaissent pour ce qui les concerne une forte augmentation. Elle lui demande s'il envisage de prendre des mesures qui permettront à la fois l'intégration d'un plus grand nombre d'instituteurs et un fonctionnement plus facilité de Diwan.

Texte de la réponse

Reponse. - Un protocole d'accord fixant les modalités de fonctionnement des écoles Diwan et la participation financière de l'Etat et des collectivités territoriales de la région de Bretagne a été signé pour une durée de cinq ans le 1er avril 1988. Ce protocole précise les conditions que doivent présenter les classes des écoles Diwan pour la signature de contrats négociés avec les partenaires locaux ; pour pouvoir bénéficier d'un contrat, les écoles Diwan doivent satisfaire notamment aux conditions d'effectifs, de qualification des maîtres et de conformité aux programmes de français. Il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation d'examiner la situation de ces écoles. L'association Diwan a perçu une subvention exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale d'un montant de 1,5 MF en 1968 ; celle-ci sera réduite d'un cinquième chaque année pour s'éteindre au terme de la période de cinq années. Les communes peuvent attribuer aux écoles Diwan de leur ressort les mêmes contributions qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privé sous contrat de même niveau situés sur leur territoire, et aux mêmes conditions. A l'issue des cinq années d'application du protocole, un bilan sera réalisé par les différents partenaires afin d'examiner le développement de l'association et les perspectives à envisager.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14628

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2747